



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LARAJASSE ET PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté n°2019-157 du 3 décembre 2019, le Maire de la commune de Larajasse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du PLU de la Commune de Larajasse, ainsi que sur le projet de zonage d'eaux pluviales.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au 14 février 2020 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- Les délibérations relatives à la procédure ainsi que le bilan de la concertation
- Le projet de PLU arrêté
- Le projet de zonage des eaux pluviales
- Les avis des personnes publiques associées
- Les annonces légales d'information du public

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Pierre BRUYAS pour assumer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LARAJASSE, pendant la durée de l'enquête, du 13 janvier 2020 au 14 février 2020, aux jours et heures habituels de réception du public ; les matins, du mardi au samedi, de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant l'enquête via un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1842> , qui pourra elle-même être accessible depuis le site internet de la commune <http://www.larajasse.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations des façons suivantes :

- Sur le registre ouvert à cet effet, disponible en Mairie, pendant les jours et heures habituels de réception du public
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1842>
- Par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-1842@registre-dematerialise.fr
- Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences
- Par voie postale, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Larajasse – Place de la Mairie – 69590 LARAJASSE

Les observations et propositions du public inscrites sur les registres papier et envoyés par voie postale sont consultables en Mairie de Larajasse. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Larajasse, lors des permanences suivantes :

- Lundi 13 Janvier 2020, de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 Janvier 2020, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 05 Février 2020, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 février 2020, de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra, au Maire de la commune de LARAJASSE ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées du dossier d'enquête et du registre avec les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de LARAJASSE, Place de la Mairie, 69590 LARAJASSE, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune : <http://www.larajasse.fr/>

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal de la Commune de Larajasse, aura compétence pour, le cas échéant, approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération ou modifier le projet soumis à enquête pour tenir compte, notamment, des résultats de l'enquête publique. Le projet de zonage d'eaux pluviales sera également approuvé par délibération de ce même conseil municipal.

L'autorité auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire de LARAJASSE.

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT

